

Compte rendu de la séance du 12 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8 + 2 pouvoirs

Votants : 10

Date de la Convocation : 4 septembre 2018

Date d'affichage : 19 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames BONNIEL Florie, KERGALL Hortense, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle. Messieurs BALME Alain, LEGAT Marc et POINT Fabrice. Arrivée de Sylvie LOMBARD au point n°12, pas présente pour les votes des délibérations.

Étaient Absents Excusés : Jean-François DRAPIER (a donné pouvoir à Christophe JUVANON), Jordan GUILLEMAUD (a donné pouvoir à Alain BALME) et Alda FELGUEIRAS (a donné pouvoir à Sylvie LOMBARD).

Absentes :

Secrétaire de séance : BONNIEL Florie

1) Approbation du dernier compte-rendu de Conseil Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 juillet 2018.

2) Délibération n°29 CDG : adhésion à la prestation de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel

Le Maire indique que le 2 juillet 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de Saône et Loire a décidé la création d'une prestation de mutualisation de la fonction de Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO), afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité avec le RGDP. (Règlement Européen relatif à la protection des données à caractère personnel)

Les missions du délégué mutualisé sont de :

- d'accompagner la collectivité dans ses démarches de mise en conformité avec le règlement (élaboration du registre des traitements, des études d'impact, du plan d'actions...);
- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs agents et leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué mutualisé exerce ses missions pour tous les traitements mis en œuvre par la collectivité adhérente à la prestation de mutualisation.

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un an à compter de l'acceptation du devis. Sauf dénonciation, celui-ci est prolongé 2 fois par reconduction tacite, en périodes consécutives de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Une révision des prix est possible durant cette période.

Le devis reçu du Centre de gestion pour la commune est de 906.48 € sur 3 ans pour 12 traitements à inscrire au registre, soit 302.16 € par an.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 5 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- VALIDE le devis pour adhérer à la prestation de délégué mutualisé à la protection des données,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes,
- NOTE que les coûts induits par cette nouvelle mission seront prévus aux budgets futurs.

3) Délibération n°30 : ONF : proposition des coupes de bois pour l'exercice 2019

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

PREMIEREMENT

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
4	8.52	E5

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	11.52	E2
3	10.12	E2

DEUXIEMEMENT

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

1 - **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots)
2	
3	
4	

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4) Délibération n°31 : Avis sur le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons auprès du Centre de Gestion au 01/01/2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons a émis le souhait de se désaffilier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Étant donné que la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons a franchi depuis 2012, le seuil des 350 « équivalents temps plein fonctionnaires titulaires » lui permettant de ne plus être affiliée de façon obligatoire au CDG.

Lors de la séance du 2 juillet 2018, les membres du Conseil d'Administration du CDG ont délibéré favorablement et à l'unanimité sur le principe de ce retrait ainsi que sur les conditions de départ.

Par ailleurs, et comme le veut la loi, le CDG doit interroger ses collectivités affiliées, qui disposent d'un « droit d'opposition » au départ du Grand Chalons, sous des conditions de majorité

qualifiée, à savoir 3/4 des collectivités représentant 2/3 des fonctionnaires ou 2/3 des collectivités représentant 3/4 des fonctionnaires.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 0 voix POUR, 0 CONTRE et 10 ABSTENTIONS :

- DECIDE de s'abstenir sur la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon auprès du Centre de Gestion,
- DIT que la présente délibération sera adressée au représentant de l'État.

5) Délibération n°32 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier 2018

Vu la loi de réglementation des télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

Vu l'article L 47 du Code des postes et des communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance ;

Vu l'article L 45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L 115-1 du Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R 20-52 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article R 20-53 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 201,8 la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	3.869	52.38 €	202.66 €
Lignes souterraines	26.654	39.28 €	1 046.97€
		TOTAL	1 249.63 €

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

6) Délibération n°33 : Motion pour le maintien du Trésor Public de LA ROCHE VINEUSE

Monsieur le Maire expose que M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire a informé les élus concernés du projet de fermeture du centre des finances publiques de La Roche Vineuse.

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de La Roche Vineuse engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales et pour leurs habitants, Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

Considérant que la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales, Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Monsieur le Maire précise que les élus locaux et nationaux peuvent intervenir auprès de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques pour lui demander de revenir sur sa proposition et de proposer des solutions alternatives.

Le Centre des Finances Publiques de La Roche Vineuse, de même que toutes les implantations de services publics de proximité, améliorent la qualité de vie des habitants et affirment la présence de l'État au sein des territoires, notamment ruraux.

Dans ce contexte, le transfert de ces activités vers le Centre des Finances Publiques de Mâcon ou de Cluny ne répond pas aux besoins de la population et des communes.

Le Centre des Finances Publiques de La Roche Vineuse est garant d'un service public de proximité et de qualité tant pour les communes que les usagers, notamment ceux en difficulté ou qui ne peuvent se déplacer, dans un contexte socio-économique difficile.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **S'ÉLÈVE** contre l'affaiblissement du service public de proximité,
- ✓ **RÉAFFIRME** son attachement à l'égalité de tous les citoyens et de tous les territoires,
- ✓ **S'OPPOSE** à la fermeture de la trésorerie instamment par la présente,
- ✓ **DEMANDE** instamment de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture avec le maintien du centre des finances publiques de La Roche Vineuse,
- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Directeur des Finances Publique de revoir sa position quant à la fermeture de ce centre qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

7) Commune de VERZÉ : avis sur modification simplifiée du PLU

La présente modification simplifiée du PLU concerne :

- Constructibilité permise en arrière de parcelle lorsque l'accès sur la voie est limité.
- Augmentation de la surface des projets de toiture terrasse.
- Ajustement de la règle de recul par rapport à la RD pour toutes les zones concernées.
- Ajustement pour les murs de soutènement.

Aucune parcelle limitrophe avec la commune n'est concernée, le Conseil Municipal n'a pas d'objection et donc approuve cette modification simplifiée du PLU de VERZÉ.

8) MBA : retrait autorisé du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne par la Préfecture

Par arrêté préfectoral en date du 13 août 2018, Mâconnais Beaujolais Agglomération est autorisé à se retirer du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne.

9) Syndicat d'Assainissement de la Vallée du Fil : approbation définitive du zonage d'assainissement

Par délibération en date du 3 juillet 2018, le comité syndical a approuvé le zonage d'assainissement.

10) Restauration des archives communales

Par courrier en date du 23 juillet 2018, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a accordé une subvention à la commune de 160 € pour financer les travaux de restauration de trois registres de délibérations.

11) Point sur les travaux

Travaux réalisés pendant les vacances d'été :

- Remplacement de la chaudière de l'école-mairie.
- Peinture du couloir de l'école primaire ainsi que des portes et fenêtres extérieures.
- Installation d'une live box à l'école.

Travaux à réaliser durant les vacances de la Toussaint :

- Réparation de la toiture de l'école maternelle.
- Remplacement de la porte d'entrée de la mairie.

12) Point sur la rentrée scolaire

Effectifs 2018-2019 : 74 élèves

PS : 10	MS : 6	GS : 13	TOTAL : 29 élèves
CP : 10	CE1 : 10		TOTAL : 20 élèves
CE2 : 9	CM1 : 6	CM2 : 10	TOTAL : 25 élèves

13) Point sur le personnel communal

1 Agent de maîtrise: gestion et préparation des repas, du service et du ménage à la cantine ainsi que du ménage de l'école primaire le soir.

1 Adjoint d'animation : accueil des enfants à la garderie du matin, présence dans la classe maternelle le matin, surveillance des enfants de petite section lors de la sieste, surveillance des enfants à la garderie du soir pendant 30 minutes.

1 Adjoint d'animation : reprise à temps partiel thérapeutique à 19h00 hebdomadaire durant trois mois, surveillance des enfants dans la cour pendant le 1^{er} et 2^{ème} service de la cantine et surveillance à la garderie du soir.

1 Adjoint d'animation en CDD : deux contrats de travail totalisant 35h hebdomadaire durant trois mois :

- 1^{er} CDD de 19h00, présence le matin dans la classe de CP et service à la cantine.
- 2^{ème} CDD de 16h00, surveillance de la garderie du soir, ménage de l'école maternelle ainsi que dans les autres bâtiments communaux.

14) Repas du CCAS

Il aura lieu le samedi 13 octobre 2018 à 12h00 au restaurant Le Moutier.

15) Questions diverses

La réunion de quartier pour l'Échalier - Château Chardon est décalée au jeudi 20 septembre 2018 à 19h00. La réunion du bourg aura lieu en octobre.

La visite du Jury Départemental pour la validation de la 2^{ème} fleur a eu lieu mardi 11 septembre à 16h30 à 17h30. Le Maire, l'agent technique, deux conseillères municipales et cinq bénévoles étaient présents lors de cette visite.

Le CPI des pompiers est intervenu plusieurs fois durant l'été pour enlever des nids de guêpes et de frelons.

RPC (Restauration Pour Collectivités) : le contrat de fourniture de repas a été renouvelé pour l'année scolaire 2018/2019.

La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée du dimanche 16 septembre 2018 à 8h00 au jeudi 28 février 2019.

Installation du miroir au « Perret » et d'une vitrine d'affichage au « Vernay » par les agents techniques.

Proposition par une conseillère municipale d'installer quelques bancs et tables de pique-nique dans le village. Cette proposition sera intégrée au budget 2019.

Un problème d'écoulement d'eau de pluie au « Perret » a été constaté. La commune va réaliser des travaux afin de remédier à cette situation.

Directive nitrate : Malgré un courrier au Préfet, la commune de BERZE LA VILLE va rester sous la directive nitrate de l'Union Européenne. Les viticulteurs et agriculteurs de la commune vont avoir des contraintes supplémentaires sur les analyses des terres.

La séance est levée à 21h05.